

 UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	STANDARD DE CONSTRUCTION	
	CARREAU DE CERAMIQUE	09310

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1.1 Prévoir des planchers et plinthes en carreaux de céramique principalement dans les locaux suivants :
- .1 Vestibules et halls d'entrée.
 - .2 Salles de bain.
 - .3 Réserve d'entretien ménager où il y a un bac de nettoyage.
 - .4 Douches d'urgence
- 1.1.2 Les échantillons devront être pré-approuvés par le propriétaire.
- 1.1.3 Il est interdit de mettre de la céramique sur les planchers d'ascenseur.
- 1.1.4 Demander à l'entrepreneur de fournir un 10% excédentaire à remettre au propriétaire.
- 1.1.5 Les salles de bain avec plus de 2 w.c. devront avoir de la céramique murale sur une hauteur minimale de 4 pieds de hauteur.
- 1.1.6 Prévoir de la céramique murale sur une hauteur de 6'0" dans les alcôves de douche d'urgence.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1.1 Utiliser une tuile céramique conforme à la norme CANCGSB-75.1-M88 type 4, catégorie MR1, afin de faciliter l'entretien. La tuile devra être faite pour un usage intensif et sécuritaire pour les usagers.
- 2.1.2 Pour céramique de planchers de w.c., utiliser céramique porcelaine 2" x 2" telle que GRANITE-VITRA de la compagnie CENTURA ou CUBE de la compagnie CERAGRES.

PARTIE 3 - INSTALLATION

- 3.1.1 Fournir un seuil biseauté en granit (ou en marbre) pour les salles de bain, réserves d'entretien ménager et douches d'urgence.
- 3.1.2 Les joints de mortier seront faits de keracolor ou kerapoxy gris #9 de Mapei ou équivalent approuvé. Prévoir des joints en époxy pour les w.c. et les cuisines.